



Droit temporaire au logement

Par dodo 1850

Bonjour,

Mon époux est décédé il y a 2 mois. Il avait 2 enfants d'un précédent mariage qu'il ne fréquentait plus. Je ne les avait jamais vus et mon mari ne connaissait même pas leur adresse.

Au décès je les ai cherchés et retrouvés mais nos relations ne sont pas fluides.

J'utilise mon droit temporaire au logement. Il me reste encore 8 mois. Notre domicile principal appartenait à mon époux. J'ai accepté la mise en vente de la maison. La maison est perdue dans la campagne et loin de toute agglomération. La vente ne sera pas aisée. Le jardin est immense et compliqué à entretenir.

Je souhaite me rendre chez ma sœur durant 3 mois cet été.

Et voici ma question: puis-je loger dans cette maison, à titre gratuit, pendant ces 3 mois, mon neveu et son amie? L'intérêt pour moi étant que le parc soit entretenu, la maison propre et disponible pour les éventuelles visites immobilières.

Et si oui, dois-je demander l'autorisation aux enfants de mon époux? Au notaire chargé de la succession?

Merci pour votre aide

Par janus2

Bonjour,

Légalement, le droit de jouissance temporaire ne vous autorise qu'à habiter vous même le logement et de jouir des meubles. Contrairement à l'usufruit, vous ne pouvez pas louer ou céder ce droit.

Par dodo 1850

Ok. Merci Janus2